



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr



MAIRIE D'AMPLEPUIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°4

OBJET :

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 24

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 3

Délibération comportant

2 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

27/04/26

Publication le :

27/04/26

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quatorze avril deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Didier FOURNEL, maire.

Les membres présents en séance : Didier FOURNEL, Véronique PUTHINIER DUMONTET, Thierry THOLIN, Patricia BALMONT, Thierry MIELLE, Christelle BRAVO RECORBET, Miguel GONCALVES, Jean-Jacques CARLETTO, Daniel BEAUMEL, Bernard ROCHE, Florent PORTIER, Chantal CHAMARANDE, Annie LECOQ, Sylvette GRANGE, Sindy BOURBON, Adèle RECORBET, Slaide NICODEMO, Alexis DEBORD, Eric LACROIX, Patrick PLANTIER, Corinne GELIN, Lydie AUGAY, Annie LEFEBVRE, Alexis GARCIA

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Monique CHAMPALLE ANESSI (à Thierry THOLIN), Romain DUBREUIL (à Sylvette GRANGE),

Le ou les membres absent(s) : Monique CHAMPALLE ANESSI, Nathalie CHANFRAY, Romain DUBREUIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-23 et -24;

Vu la délibération du 27 mars 2026 portant création de 6 postes d'adjoints ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées est de :

Fonction	Taux maximal autorisé	Montant brut
Indemnité du Maire	58.3%	2396.43 €
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	23.32% X 6 = 139.92%	958.57 €
TOTAL de l'enveloppe autorisée	= 198.22%	8 147.85 €

Le Conseil municipal :

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 198.22% de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;
- **DECIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseiller délégué est dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 069-216900068-20260414-260404-DE



Fonction	Effectif	Taux maximal	Taux appliqué	
Maire	1	58.3%	49.21%	2022.85 €
Adjoints	6	23.32%	21.29%	875.00 €
Conseiller délégué	1	23.32%	21.29%	875.00 €
TOTAL	8	198.22%	198.22%	8 147.85 €

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année.

Adopté par 24 et 2 abstentions (M Alexis GARCIA et Mme Annie LEFEBVRE)

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 14 avril 2026

Le secrétaire de séance

Christelle BRAVO RECORBET

Pièce jointe :

Tableau récapitulatif des indemnités



Le Maire,

Didier FOURNEL

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 069-216900068-20260414-260404-DE

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

FONCTION	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité proposée
Maire	58.3%	49.21%
Adjoints	$23.32 \times 6 = 139.92\%$	$21.29\% \times 6 = 139.92\%$
Conseiller délégué bénéficiant d'une délégation de fonction du maire	Non inclus dans l'enveloppe	21.29%
TOTAL	198.22%	198.22%